Publié en ligne le 30/06/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260629-ARR202639TEMP-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

29/06/2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 39/2026/TEMP

Portant autorisation de tir d'un feu d'artifice depuis le domaine public

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
VU le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
VU la demande de la société SKY FIRE PAINTING à Eschau, tendant à obtenir une autorisation de tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2026 aux abords de l'Espace Loisirs Joseph Lotz, rue de l'Amitié à Krautergersheim, à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale ;

CONSIDERANT que le feu d'artifice doit se tenir sur le domaine public ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
La société SKY FIRE PAINTING sise 9B Rue du Canal à Eschau (67114), est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F3 dont le poids total de matière active s'élève à 8.70kg, le 13 juillet 2026 aux abords de l'Espace Loisirs Joseph Lotz, rue de l'Amitié, à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale.

ARTICLE 2
La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous sa responsabilité. Elle sera chargée de veiller au transport et au stockage des artifices, au montage et à l'exécution du tir, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3
L'emplacement et la zone du tir seront déterminés en accord avec les services techniques de la Commune, et interdite à toute personne non autorisée.

ARTICLE 4
La zone de tir sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage. Elle comportera également des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 5

À l'issue du spectacle, la société SKY FIRE PAINTING restituera les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de manifestation. Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous sa responsabilité.

ARTICLE 6

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Obernai, M. le Chef du centre de secours d'Obernai et M. le Maire de Krautergersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai ;
- M. le chef de la Police Municipale d'Obernai ;
- La société SKY FIRE PAINTING

Fait à Krautergersheim, le 29 juin 2026

Le Maire, René HOELT